

Ville et logement

Autorisations d'engagement : 7,31 milliards d'euros
Crédits de paiement : 7,16 milliards d'euros
3 088 emplois (équivalents temps plein travaillé)

Le PLF 2007 traduit la montée en charge des différentes lois intervenues depuis 2003 dans le secteur de la ville et du logement (rénovation urbaine, cohésion sociale, égalité des chances, engagement national pour le logement). Il présente un effort particulièrement significatif au profit de la rénovation urbaine et de l'accroissement de l'offre de logement et consolide les mesures annoncées dans le cadre du plan en faveur des quartiers sensibles.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

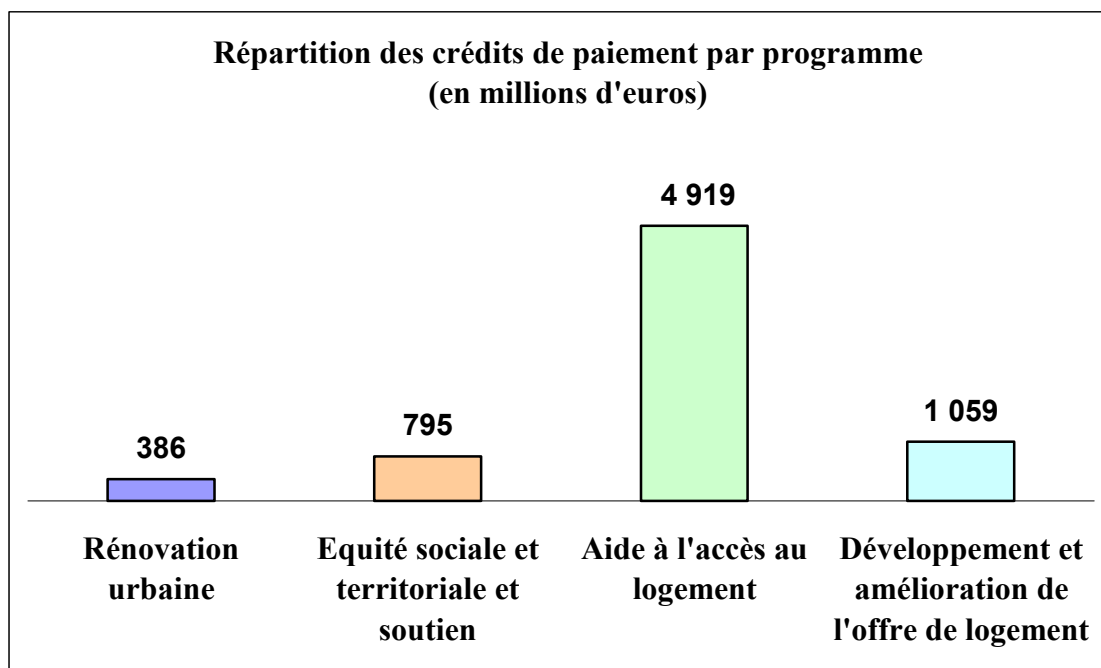
La mission « Ville et logement » se compose de quatre programmes déclinant les politiques de la ville et du logement dans leurs différents aspects.

Le programme « Rénovation urbaine » (386 millions d'euros) sert de cadre à la mise en œuvre du programme national de rénovation urbaine dont les principes ont été fixés par la loi de programmation du 1^{er} août 2003. Il s'appuie sur un opérateur unique, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), créée en 2004 ;

Le programme « Équité sociale et territoriale et soutien » (795 millions d'euros) vise à réduire les écarts économiques et sociaux dont souffrent certains quartiers. Il regroupe l'ensemble des crédits d'intervention de la politique de la ville ainsi que de compensation des allègements de charges sociales dans les zones franches urbaines (ZFU), dont le nombre a été porté de 85 à 100, en 2006. La mise en œuvre de cette politique s'appuiera notamment sur la nouvelle Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ANCSEC) créée par la loi du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances ;

Le programme « Aide à l'accès au logement » (4 919 millions d'euros) vise à permettre l'accès au logement des ménages modestes grâce à la contribution de l'État au financement des aides personnelles au logement. Il s'agit du principal poste de la mission (plus de 68 % des crédits) ;

Le programme « Développement et amélioration de l'offre de logement » (1 058 millions d'euros) regroupe l'ensemble des crédits, que l'État consacre à la production de nouveaux logements et à l'amélioration du parc existant. Les « aides à la pierre » concernent à la fois le parc locatif social (subventions aux organismes HLM) et le parc privé (subvention à l'Agence nationale de l'habitat - ANAH), ainsi que des opérations à caractère très social en faveur des gens du voyage et de la lutte contre l'habitat indigne.



2. Principales orientations pour 2007

Une priorité : accompagner la montée en puissance du programme national de rénovation urbaine

Le financement du programme national de rénovation urbaine est une priorité du budget 2007 de la mission Ville et logement. La durée de ce programme a été récemment prolongée de deux ans et s'étale désormais jusqu'en 2013. Les engagements cumulés de l'État ont été portés à 5 milliards d'euros sur dix ans et seront doublés grâce à un apport équivalent du « 1 % Logement ».

En 2007, l'ANRU bénéficiera au titre du financement de l'État d'une capacité d'engagement de 600 millions d'euros. Ce montant, conforme à la décision prise lors du comité interministériel des villes du 9 mars 2006, est très supérieur à la dotation minimale de 465 millions d'euros prévue par la loi de programmation. Il comprend 400 millions d'euros d'autorisations d'engagements inscrits au budget de l'État, ainsi que 200 millions d'euros de recettes exceptionnelles directement affectées à l'ANRU.

Le projet de performance met l'accent sur le ciblage des crédits sur les quartiers prioritaires, tout en maîtrisant les coûts et les délais du programme national.

En crédits de paiement, la dotation inscrite en PLF sera presque doublée par rapport au montant inscrit en PLF 2006 (356 millions d'euros contre 190 millions d'euros) ; elle sera par ailleurs abondée des 200 millions d'euros de recettes exceptionnelles (qui sont versées à la fois en autorisations d'engagement et en crédits de paiement), portant ainsi la contribution globale de l'État à 556 millions d'euros. Ce montant permettra à l'ANRU de faire face à l'accélération du rythme des paiements liée à l'avancement des opérations de rénovation urbaine.

La consolidation de l'effort budgétaire en faveur de la politique de la ville est une autre priorité de ce budget

L'abondement exceptionnel des crédits de la ville intervenu en 2006 dans le cadre du plan en faveur des quartiers sensibles (+ 181 millions d'euros) est consolidé dans le PLF 2007. La dotation budgétaire du programme permettra notamment :

- le financement des nouveaux *contrats urbains de cohésion sociale* (CUCS) qui succéderont en 2007 aux contrats de ville et qui seront orientés autour de cinq champs prioritaires : l'accès à l'emploi et le développement économique, l'habitat et l'amélioration du cadre de vie, la réussite éducative, la prévention de la délinquance et la citoyenneté, la santé ;

- l'accompagnement de la montée en puissance des dispositifs spécifiques du Plan de cohésion sociale : le *programme de réussite éducative* (+ 200 projets de réussite éducative) et la prévention de la délinquance avec les *emplois d'adultes relais* (objectif de 6 000 adultes relais fin 2007).

Le maintien des moyens financiers en faveur de la production de logements sociaux et de logements privés à loyers maîtrisés

Les crédits destinés aux aides à la pierre permettront de financer les objectifs physiques fixés dans la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. L'objectif essentiel, formalisé dans le projet annuel de performance, est de mieux satisfaire la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues, et de mieux répartir les logements sociaux au sein des agglomérations.

Ainsi, s'agissant du *parc locatif social*, 100 000 nouveaux logements HLM (hors ceux reconstruits dans le cadre des projets de rénovation urbaine) seront financés en 2007. Le montant des crédits de paiement inscrit dans le PLF 2007 tient compte, également, du versement de 250 millions d'euros aux organismes de logements social intervenu en 2006.

S'agissant du *parc privé*, la dotation 2007 à l'ANAH, en hausse par rapport à 2006 (+ 27 millions d'euros en AE), permettra d'augmenter la production de logements à loyers maîtrisés (+ 1 900) et la remise sur le marché de logements vacants (+ 2 000).

Par ailleurs, l'accession sociale à la propriété restera très largement soutenue par le dispositif fiscal de « *prêt à taux zéro* » (plus de 200 000 bénéficiaires en 2005). Ce dispositif a récemment été étendu à de nouvelles catégories de population et bénéficiera en outre d'une majoration pouvant atteindre 15 000 euros instaurée par la loi « engagement national pour le logement » du 13 juillet 2006.

De très nombreux dispositifs fiscaux créés par la loi ENL (« Borloo populaire », « Borloo dans l'ancien », TVA à 5,5 % pour l'accession dans les quartiers en

rénovation urbaine...) viendront par ailleurs compléter la palette des outils d'intervention pour répondre à la demande de logement de nos concitoyens. La loi portant engagement national pour le logement inclut d'autres mesures telles que la compensation des exonérations de taxes foncières aux collectivités, la décote sur les cessions de terrains de l'État pour la réalisation de logements sociaux, qui faciliteront la réalisation d'opérations locatives sociales.

La revalorisation des aides personnelles au logement et la diversification de leur financement

Les aides au logement, qui bénéficient à près de 6 millions de ménages, seront revalorisées de *1,8 %*, pour les loyers plafonds et les forfaits de charge, au 1^{er} janvier 2007. La solvabilisation des dépenses de logement des ménages les plus modestes s'en trouvera ainsi améliorée. Dans un souci d'équité, la participation minimale des allocataires, inchangée depuis 2004, sera quant à elle relevée de un euro. Le coût budgétaire pour l'État de l'ensemble de ces mesures s'établit à 98 millions d'euros.

Par ailleurs, de nouvelles sources de financement seront dégagées au profit du *Fonds national d'aide au logement* (FNAL). L'alignement en deux ans des taux de cotisation des employeurs publics (0,1 %) sur ceux des employeurs privés (0,5 %) rapportera 131 millions d'euros en 2007. Le FNAL bénéficiera en outre d'un versement de 150 millions d'euros issus de la recette apportée à l'État par les SACI.

3. Efficacité des politiques et efforts de modernisation

La modernisation de l'intervention publique et l'amélioration de son efficacité, dans le secteur de la ville et du logement, s'appuieront sur plusieurs instruments:

- les audits de modernisation : ainsi, la gestion des aides personnelles au logement fait l'objet d'un audit¹ qui a pour objet de formuler des recommandations pour diminuer les coûts de gestion, tout en améliorant la qualité de service aux usagers, notamment par la dématérialisation de certains échanges ;
- la rénovation des instruments d'intervention existants : en matière de politique de la ville, les nouveaux contrats urbains de cohésion sociale privilégieront sur l'ensemble des quartiers la mobilisation des crédits de droit commun et leur mise en cohérence, permettant de cibler sur les quartiers prioritaires, qui seront redéfinis, les crédits d'intervention spécifiques. Des indicateurs de performance permettront de s'assurer qu'ils sont effectivement concentrés sur les domaines d'intervention et les zones géographiques prioritaires ;
- l'application de la démarche de performance aux dépenses fiscales : sur le prêt à taux zéro, un indicateur permettra de s'assurer que ce dispositif

¹ La rationalisation de la gestion des aides personnelles au logement (avril 2006).

bénéficie toujours, en priorité, aux ménages modestes ; concernant les interventions de l'ANAH, l'indicateur relatif à la répartition des aides de l'agence entre les trois zones (tendue, moyennement tendue et détendue) sera désormais appliqué, également, au nouveau dispositif d'incitation fiscale au « conventionnement sans travaux » introduit par la loi ENL.

Ministre concerné :

**- Emploi, cohésion sociale
et logement**